

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 mai 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

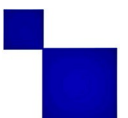
ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 11-02 du 6 mai 2021

AVENANT AU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE TROISIÈME GÉNÉRATION (CLS3) DE ROMAINVILLE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dite « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » (HPST),

Vu la délibération du conseil départemental n° 2018-VI-32 du 28 juin 2018 relative au Projet Régional de Santé 2 (PRS 2),

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 11- 01 du 7 novembre 2019 relative à la signature des Contrats Locaux de Santé de troisième génération des communes de Noisy-le-Grand, Noisy-le-Sec, Romainville et Rosny-sous-Bois,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant au Contrat de Local de Santé (CLS3) de Romainville, ci-annexé, portant ajout de nouveaux signataires : le centre hospitalier André Grégoire, l'Établissement Public de Santé de Ville-Évrard et la clinique Floréal ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.